

Arrêté n° 2024-036

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de VETRAZ-MONTHOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux est exposée aux aléas suivants :

- Transports Matières Dangereuses – Canalisations de matières dangereuses
- Inondations
- Mouvements de terrain
- Météorologiques
- Sismique
- Sanitaires
- Menaces terroristes

Il est important de prévoir, d'organiser et structurer les moyens de l'action communale en cas de survenance d'un événement important de sécurité civile liés aux aléas énumérés ci-dessus.

A R R Ê T E

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Vétraz-Monthoux objet du présent arrêté est établi et approuvé à compter de ce jour.

Article 2 : Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Une version publique du PCS est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne mise en œuvre et sera actualisé régulièrement et au plus tard tous les 5 ans.

Article 5 : Le Maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 6 : Des exemplaires du présent arrêté, ainsi que du plan annexé, seront transmises aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur le Chef du Groupement du Genevois – Service Prévention.
- Les membres du Conseil Municipal

Fait à Vétraz-Monthoux, le 11 juillet 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 15/07/2024
Publié et notifié le : 15/07/2024.

